

Année 2024

**Grande Cause Nationale
2024 : concours « Fresques
Sportives »**

Agence nationale du Sport

Note n°2024 – DFT - GCN 2024 –
« FRESQUES SPORTIVES »

15/03/2024



BOUGE!
CHAQUE JOUR

ANDES
Le Réseau Sport des Collectivités Locales

Ivry sur Seine, le 7 février 2024

Service Développement
Fédéral et Territorial

-DFT-

Dossier suivi par :

Agathe Barbieux
01 53 82 74 41

Aude Amadou
01 53 82 74 08

Célia Le Néan
01 53 82 74 16

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DU
SPORT

à

Mesdames et Messieurs les Maires,

ANDES

Simon Blin

contact@andes.fr

Annexe : Critères d'éligibilité du projet

PRESENTATION

Le 25 juillet 2022, la promotion de l'activité physique et sportive a été érigée au rang de grande cause nationale en 2024 (GCN2024) par le Président de la République afin de consolider l'héritage des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et de l'inscrire dans un grand récit national, celui d'une **nation sportive**. Il s'agit de mettre le sport au cœur des politiques publiques, en incitant les Françaises et les Français à faire davantage d'activité physique et sportive et en créant des temps forts pour les rassembler autour du sport.

À cet effet, le Ministère déploie un **plan d'actions** du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 pour consolider durablement la « Nation sportive ». La GCN2024 a pour ambition de **changer la place du sport dans notre société** et de favoriser une prise de conscience collective pour **lutter contre la sédentarité**. Cette mobilisation doit marquer un tournant pour faire plus que jamais du sport un outil pour répondre aux défis sociétaux, et ce, bien au-delà de 2024.

Dans ce cadre, le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques d'une part et le Ministère de la Culture d'autre part, ont souhaité associer le sport et la culture grâce à la création artistique, dans tous les territoires désireux de s'engager dans l'aventure.

Cette initiative a pour ambition de promouvoir les valeurs communes de la culture et du sport, comme l'inclusion, la diversité et l'universalisme.

En collaboration étroite avec l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES), le réseau Sport des Collectivités locales en France et Paris 2024, l'Agence nationale du Sport lance un appel à projets pour soutenir la création de « Fresques Sportives » avec une priorité donnée à la visibilité de l'œuvre dans l'espace public, à la vocation pédagogique et à la mise en valeur des artistes locaux.

Ce concours se matérialise sous la forme de fresques murales.

1 OBJECTIFS PRIORITAIRES ET ELIGIBILITE

Les projets présentés devront concourir à la célébration des valeurs communes de la **culture** et du **sport**, par des créations graphiques de fresques murales.

- Les collectivités territoriales sont invitées à déposer leurs projets de création graphiques « **Fresques Sportives** » sur « [Le Compte Asso](#) ».
- **Les projets peuvent être déposés du 15 mars au 8 septembre 2024** et seront étudiés par ordre de dépôt.
- Le soutien financier sera plafonné à **75% du coût total** dudit projet, dans la limite de **15 K€** par projet.
- Les dépenses éligibles à un soutien de l'Agence correspondent exclusivement à la préparation des murs et des supports muraux, à l'acquisition de matériels et matériaux nécessaires à la réalisation de l'œuvre et à la prestation artistique réalisée (les sols et revêtements de sols étant exclus de ce dispositif). Il ne sera attribué qu'une seule subvention pour la création d'une œuvre unique, même si la collectivité territoriale poursuit plusieurs projets de fresques murales respectant les critères du présent appel à projet.

Pour être éligibles, les projets présentés devront :

- Etre obligatoirement en lien avec l'une des trois thématiques suivantes :
 - Mobilisation autour des Jeux Olympiques et Paralympiques,
 - Passage du relais de la Flamme Olympique et Paralympique
 - Valorisation du sport en terme sociétal (parité, Olympisme, Paralympisme, éducation, inclusion, ...) ;
- Présenter la création graphique envisagée (schémas, visuels, etc.) ou la thématique précise de la création, ainsi que les devis d'intervention correspondants ;
- Préciser les modalités d'implication des associations et du mouvement sportif, du public (le cas échéant des enfants et/ou des usagers), de la communauté éducative (chantiers jeunesse, chantiers loisirs) dans la conception de la création graphique ;
- Porter sur l'alliance de l'art et du sport, avec la célébration de l'excellence, l'inclusion, la diversité culturelle, le sport à l'école, l'universalisme, des athlètes olympiques et paralympiques ;
- Prévoir la transmission via Le Compte Asso d'un bilan à 6 mois après la livraison de l'aménagement

2 LES BENEFICIAIRES

Sont éligibles, les collectivités territoriales propriétaires des murs et des supports muraux et/ou associations disposant d'un avis motivé de la collectivité leur déléguant la maîtrise d'œuvre du projet.

Les différents réseaux de collectivités Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES), Association des Maires de France (AMF), Fédération de l'Art Urbain (FU), Fédération Nationale des collectivités pour la Culture (FNCC) pourront relayer cet appel à projet, tout comme les réseaux des Labels Terre de Jeux 2024, Ville active et sportive, Ville et Métiers d'Art, Ville et Pays d'art et d'histoire.

3 CALENDRIER ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Le dépôt des dossiers sur [« Le Compte Asso »](#) est possible à partir du 15 mars 2024 (sélectionner la fiche de demande de subvention n°3690 – Projet street art).
- L'analyse et l'instruction des projets seront effectuées au fur et à mesure de leur dépôt – un jury national, composé de représentants de la gouvernance de l'Agence (Etat, mouvement sportif, collectivités territoriales, monde économique) et de représentants du Ministère de la Culture, se réunira autour de trois comités d'attribution qui se tiendront :
 - 15 avril 2024 (sous réserve de modifications)
 - 14 juin 2024 (sous réserve de modifications)
 - 16 septembre 2024 (sous réserve de modifications)
- Le jury national validera la liste des lauréats et les montants afférents, dans la limite de l'enveloppe disponible ;
- La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 8 septembre 2024 ;
- La mise en paiement des projets sélectionnés sera effective au plus tôt dans les 15 jours après la notification de l'accord de financement par l'Agence nationale du Sport.

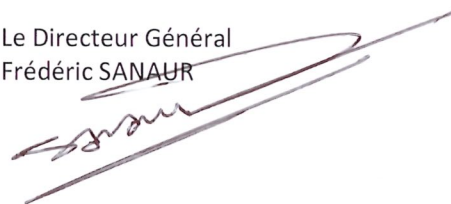
Madame Aude Amadou, Madame Célia Le Néan et Monsieur Simon Blin (contact@andes.fr) se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Vous trouverez en annexe les éléments d'information suivants :

- Les critères d'éligibilité du projet
- La définition et notion de l'art urbain
- Les fiches pratiques Fresques sportives
- Le guide d'usage du Label Terre de Jeux 2024 à destination des collectivités
- Le guide d'utilisation du compte asso

Je vous remercie de votre mobilisation et vous assure un total engagement des services de l'Agence nationale du Sport pour la réussite du déploiement de ce concours.

Le Directeur Général
Frédéric SANAUR



Annexe 1

Critères d'éligibilité du projet

Critères d'éligibilité du projet		types	Indicateurs
Pour l'instruction du projet			
1	Thème de la fresque	Qualitatif	- Passage des JOP - Passage du Relais de la Flamme - Sport et Société
2	Participation collégiale des différents acteurs dans la définition du projet	Qualitatif	Concertation et participation : - De la communauté éducative locale (jeunes, centre de loisirs...) - Du mouvement sportif - Des acteurs culturels
3	Apports pédagogiques du projet	Qualitatif	- Savoir-faire et savoir-être - Compétences et aptitudes - Prise en compte des objectifs d'égalité et de mixité

